

Commune du RUSSEY  
A l'attention de Mme la Maire  
Place Dominique PARRENIN  
25210 LE RUSSEY

Objet : Commune du RUSSEY – Révision PLU

Montbéliard, le 15 avril 2022

Madame la Maire,

Dans le cadre de la création du Plan Local d'Urbanisme de la commune citée en objet nous portons à votre connaissance les éléments relatifs au réseau de distribution publique d'électricité.

- **Servitudes instituées en application des articles L 323-3 à L 323-9 et L 323-10 du code de l'énergie**

Enedis met à disposition la convention jointe à cet envoi pour obtenir la cartographie des réseaux publics de distribution d'électricité de la commune.

- **Projet d'intérêt général**

Il s'agit pour Enedis essentiellement des projets de construction de poste 63/20 kV et n'avons aucun projet à court et moyen terme sur cette commune.

- **Prescriptions particulières**

L'évolution de l'urbanisation implique une adaptation permanente du réseau de distribution publique, la nécessité et l'emplacement des futurs ouvrages électriques HTA et BT seront dictés par l'accroissement de la demande, la création de ZAC, lotissements, collectifs, pavillon individuel et l'arrivée de nouveaux producteurs.

Il est donc nécessaire de prévoir à la rédaction du règlement du PLU des clauses garantissant toute la souplesse nécessaire dans l'implantation de postes de transformation tout en respectant leur bonne intégration dans l'environnement.

Par conséquent nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte, dans le règlement de ce document d'urbanisme, les prescriptions jointes en annexe.

Par ailleurs nous souhaitons être destinataire d'une copie de l'arrêté de projet du PLU.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces observations et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Franck PRIEUR

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

## ANNEXE : Articles à intégrer dans le règlement du PLU

### **Pour toutes les zones**

Compte tenu des Contraintes d'accès, d'exploitation des ouvrages électriques:

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

« Ces règles ne s'appliquent pas aux installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) Nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. Leur implantation sera effectuée dans le respect de la sécurité »

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

« Ces règles ne s'appliquent pas aux installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) Nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique »

### **Pour les zones A (agricole) et N (espaces naturels et boisements)**

« Sont admises les installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique sous condition d'une bonne intégration dans l'environnement »